



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
TRAVAUX - 34 RUE DES MOULINS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à R.131-11 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée à hauteur du 34 rue des Moulins, doit être interdit en raison de travaux de suppression de gaz, exécutés par la société **MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION**, domiciliée ZAC du Moulin Mayeur, Route de Saint Quentin 02110 BOHAIN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 19 mai 2025 et pour une durée prévisionnelle de 20 jours, en raison des travaux de suppression de gaz exécutés par la société **MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION**, le stationnement en bordure et sur la chaussée sera interdit à tous véhicules à hauteur de l'habitation sise 34 rue des Moulins,

ARTICLE 2 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux (de jour comme de nuit si nécessaire).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- La société MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 21 mai 2025.

Le Maire,
Bernard de NARDA

